

Position de la Conférence des Grandes Ecoles sur la Proposition¹ de loi « tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ».

Objet : Ce document souligne les grandes inquiétudes de la CGE vis-à-vis de cette proposition de loi.

- 1. Limiter la durée des stages à six mois est un obstacle au développement des projets étudiants.**
- 2. Instaurer le principe de limitation du nombre de stagiaires aura des effets négatifs sur le potentiel de création de richesse, de capacité d'innovation et d'emplois des entreprises, en particulier pour les start-up et les PME innovantes.**
- 3. Mettre en place une fiche d'information pour chaque stage ou période de formation en milieu professionnel à l'étranger est un frein au développement des stages à l'international.**
- 4. L'inscription du stagiaire dans le Registre Unique du Personnel (RUP) engendre de la confusion en rapprochant celui qui reste un étudiant du statut de salarié, et en augmentant encore les charges administratives des entreprises.**

1. Renforcer la limitation de la durée de stages à six mois est un obstacle au développement des projets étudiants

La limitation des stages à six mois dans l'enseignement supérieur ne peut pas être érigée en dogme. Lors de leurs projets de fin d'études, les étudiants demandent souvent une prolongation pour finir un projet particulièrement intéressant pour leurs études et/ou carrières professionnelles. Ces projets réalisés peuvent être un levier de pré-recrutement pour les étudiants.

De plus, cette disposition condamne, en France, les années de césure en entreprise des étudiants. Tout en sachant que la mesure est irréaliste, le MESR propose que cela se réalise en CDD (totalement inapproprié) ou que l'étudiant fasse deux stages de six mois dans deux entreprises différentes. Cette mesure rend difficile l'accès à l'entreprise, en particulier pour les étudiants issus des couches sociales défavorisées, qui possèdent le moins de réseau social.

La CGE propose de maintenir la possibilité de déroger à la durée de six mois pour les formations au grade master dans l'enseignement supérieur.

2. Instaurer le principe de limitation du nombre de stagiaires aura des effets négatifs sur le potentiel de création de richesse, de capacité d'innovation et d'emplois des entreprises, en particulier pour les start-up et les PME innovantes

Ce principe n'est en aucun cas la solution efficace pour éviter les abus. Au contraire, il est de nature à décourager les entreprises, compte tenu d'une politique de stages évoluant vers un système contraignant et rigide. Il sera particulièrement négatif dans les start-up et les PME où ce quota de stagiaires réduira encore in fine le nombre de diplômés et limitera leur capacité à explorer des pistes innovantes, souvent en lien avec les écoles. Les start-up et les PME offrent de nouvelles possibilités d'améliorer la compétitivité du tissu industriel, en produisant de manière plus efficace et/ou en mettant sur le marché des produits plus performants.

L'adoption de règles spécifiques, en fonction de la taille des entreprises, ne répondra cependant pas aux enjeux.

La CGE propose que des négociations se déroulent par branche et que cette limitation ne concerne pas les entreprises de moins de dix salariés.

¹ Elle répond en principe à un triple objectif : favoriser le développement des stages, éviter les stages se substituant à des emplois et protéger les droits et améliorer le statut des stagiaires.

3. Mettre en place une fiche pour chaque stage ou période de formation en milieu professionnel à l'étranger est un frein au développement des stages à l'international

Cette mesure est inapplicable. En outre, elle représente un moyen supplémentaire de décourager les entreprises étrangères de prendre un stagiaire français. De plus, la charte « des stages étudiants en entreprise », annexée à la convention de stage, pose déjà plusieurs difficultés à l'étranger en raison, notamment, du contexte réglementaire et culturel différent d'un pays à l'autre. Imposer aux entreprises à l'étranger une fiche d'information relative aux droits et aux devoirs du stagiaire réduit les chances des étudiants de bénéficier d'une expérience professionnelle à l'international.

4. L'inscription du stagiaire dans le Registre Unique du Personnel (RUP) engendre de la confusion en rapprochant celui qui reste un étudiant du statut de salarié, et en augmentant encore les charges administratives des entreprises

Cette mesure a tendance à rapprocher le stagiaire du salarié de l'entreprise et va conduire nombre d'entreprises à être de plus en plus réticentes à proposer des stages. Un stagiaire est avant tout un étudiant sous la responsabilité de son établissement d'origine.

De plus, la mise en place d'une procédure particulière par laquelle l'inspecteur du travail informe l'établissement d'enseignement supérieur et les institutions représentatives du personnel des infractions constatées ne peut que renforcer la façon dont les entreprises sélectionnent leurs stagiaires. Ceci se fera au détriment des stagiaires qui en ont le plus besoin pour découvrir le monde de l'entreprise.

Par ailleurs, la CGE est favorable à une meilleure protection des étudiants contre les abus de stages, notamment les mesures relatives aux conditions d'accueil et aux droits des stagiaires, en appliquant les dispositions du code du travail (autorisations d'absences en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption et les protections relatives aux durées maximales de présence et aux périodes de repos). Elle est en phase avec la volonté du gouvernement de limiter le nombre de stagiaires par tuteur (fixé par décret) afin d'assurer un meilleur suivi pour les étudiants, même si le seuil proposé paraît élevé (20 stagiaires par tuteur à la demande des universités).

Concernant l'augmentation de la rémunération des étudiants (de 436,05 € à 523,26 €) pour tous les stages dont la durée est supérieure à un mois, la CGE attire l'attention sur la nécessité de prendre en compte les moyens financiers limités de certaines structures².

La CGE souligne le danger de l'obligation pour les établissements d'enseignement de trouver un stage comme le précise l'amendement n° 92 du Sénat. Elle pourrait donner lieu à des recours des étudiants. Le MESR³ est d'ailleurs conscient des risques inhérents à cette obligation.

Amendements CGE

La CGE avait proposé aux Sénateurs quatre amendements.

- laisser les conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur définir les modalités d'encadrement et d'intégration au cursus pédagogique des stages et des périodes de formation en milieu professionnel pour les formations de ces établissements donnant lieu à la délivrance d'un diplôme de master.
- le nombre de stagiaires en entreprise doit être établi en accord avec les branches professionnelles, qui négocieront les effectifs et les modalités d'encadrement. Les entreprises de dix salariés ou moins sont exemptées de cette mesure.
- les entreprises de dix salariés ou moins seront exemptées de la mesure de limitation du nombre de stagiaire par tuteur.
- La CGE propose de supprimer l'obligation d'annexer à une convention de stage à l'étranger une fiche d'information relative aux droits et devoirs du stagiaire dans le pays d'accueil, dans des conditions fixées par décret.

² Les domaines de la psychologie et de la sociologie, par exemple.

³ Mme Fioraso a voté contre cet amendement.